

N° 23  
18 Mai 2022

Par courriel : Daniel Roger, Président  
Laurence Paré, Laurent Bauvineau  
Laëtitia Charreau  
Assiste : Sébastien Duret

## Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 22 du 4 mai 2022 sans réserve.

## 2. Coupes Féminines

---

### Article 147 des Règlements Généraux :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

*S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »*

La Commission homologue les résultats des rencontres des finales des Coupes Féminines qui se sont déroulées les 6 et 14 mai 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

Les résultats des finales sont les suivants :

**Coupe Futsal Féminine – 6 mai 2022**

NANTES MÉTROPOLE FUTSAL bat ÉTOILE NANTAISE FUTSAL : 11-3

**Coupe U15 Féminines à 8 – 14 mai 2022**

SPORTING CLUB DE NANTES bat GF PRESQU'ÎLE 44 : 8-2

**Coupe U15 Féminines à 11 – 14 mai 2022**

ST NAZAIRE AF bat RC ANCENIS-SAINT-GÉRÉON : 5-2

**Coupe U18 Féminines – 14 mai 2022**

US THOUARÉENNE bat Ent. ST SÉBASTIEN FC/GF VERTOOU SORINIERES : 11-1

**Coupe Seniors Féminines – 14 mai 2022**

AEPR REZÉ bat GF LOROUX CANTON : 5-0

La Commission remercie le club de l'US Thouaré pour son accueil et la mise à disposition des installations.

### 3. Championnats

---

La Commission est informée du forfait général suivant :

**Seniors Féminine à 8 : Ent. Ste Luce/Carquefou 2**

Le Président,  
Daniel Roger



Le secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

